

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 24 (1978)
Heft: 4

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'ACTUALITÉ POLITIQUE HELVÉTIQUE

par René BOVEY

L'AVS franchit deux obstacles

En rejetant très massivement l'initiative populaire du POCH qui voulait abaisser l'âge de la retraite, le peuple suisse a clairement manifesté son hostilité à l'aventurisme en matière de sécurité sociale. En acceptant la 9^e révision de l'AVS contre laquelle le référendum avait été lancé, il a dû se dire : un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

Une fois de plus, le POCH a subi une défaite. Le souverain lui a infligé un sévère KO, dirait-on en langage sportif. A première vue, leur proposition était pourtant séduisante : que les travailleurs profitent de leurs vieux jours ! Abaissons l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS de 65 à 60 ans pour les hommes et de 62 à 58 ans pour les femmes ! La grande majorité des citoyens qui se sont rendus aux urnes ont compris que sous un prétexte très « social » les Organisations dites progressistes nous proposaient tout simplement la démolition de l'assurance-vieillesse et survivants. Leur proposition aurait fait augmenter le nombre des rentiers d'environ 200 000. On n'ose imaginer les conséquences. Dans son rapport adressé aux Chambres fédérales, le Conseil fédéral avait relevé qu'il faudrait soit diminuer d'un quart les rentes actuelles, soit augmenter considérablement les cotisations.

La 9^e révision de l'AVS a provoqué des courants divers quant à son opportunité, selon que l'on en juge plutôt l'aspect financier ou plutôt l'aspect politique. Les auteurs du référendum avaient estimé que la « consolidation », comme dit le Conseil fédéral, serait illusoire, qu'elle coûterait trop cher à la collectivité et qu'elle pénaliserait les indépendants. Ses défenseurs ont au contraire relevé que cette adaptation n'est que justice et qu'elle sera à même de garantir aux rentiers des moyens d'existence décents. En substance, la révision introduit un indice mixte (indexation des rentes à la fois à l'évolution des prix et à celle des salaires), augmentation de la subvention fédérale (alors que ses caisses sont vides), obligation de cotiser des rentiers actifs et hausse de la cotisation des indépendants. Le peuple a donc dit OUI. Les Chambres fédérales pourront se mettre à la 10^e révision ! L'introduction de l'indice mixte qui assure une évolution automatique des rentes au-delà de la simple compensation du renchérissement posera des problèmes financiers à long terme. L'équilibre de l'AVS ne pourra être assuré que grâce à des subventions massives de la Confédération (envi-

Le 26 février 1978, le peuple suisse et les cantons étaient appelés à se prononcer sur quatre objets qui — selon la réponse donnée — auraient engagé leur avenir.

Relevons une fois de plus que la Suisse est le seul pays au monde où l'on demande au citoyen de décider, en toute souveraineté, de la quotité des impôts qu'il paiera ou du régime financier auquel il sera soumis. Dans tous les autres pays un dictateur décide, ou un parti largement majoritaire, ou encore un gouvernement qui n'a plus de compte à rendre qu'à un parlement, mais rarement au peuple. Dans le cas de la Suisse, il ne s'agit pas seulement d'une majorité de citoyens, mais encore de celle des cantons, Etats confédérés dont l'avis reste important. Souvenons-nous que la dernière modification constitutionnelle relative à l'article dit « conjoncturel » a échoué de très peu : la majorité populaire y était favorable ; les cantons en furent à 11 contre 11. Il fallait donc trancher par la négative. Que nous demandait-on en ce 26 février ? Voici le texte, bref, sur lequel nous avons voté, positivement :

La Constitution est modifiée comme il suit :

Art. 31 quinquies

« La Confédération prend des mesures tendant à assurer l'équilibre de l'évolution conjoncturelle, en particulier à prévenir et à combattre le chômage et le renchérissement. Elle collabore avec les cantons et l'économie.

« La Confédération peut déroger, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie lorsqu'elle prend des mesures dans les domaines de la monnaie et du crédit, des finances publiques et des relations économiques extérieures. Elle peut obliger les entreprises à constituer des réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux. Après la libé-

ration de celles-ci, les entreprises décident librement de leur emploi en se conformant aux buts que la loi prescrit.

« La Confédération, les cantons et les communes établissent leurs budgets compte tenu des impératifs de la situation conjoncturelle. Aux fins d'équilibrer la conjoncture, la Confédération peut, à titre temporaire, prélever des suppléments ou accorder des rabais sur les impôts et taxes fédéraux. Les fonds prélevés seront stérilisés aussi longtemps que la situation conjoncturelle l'exigera. Les impôts et taxes fédéraux directs seront ensuite remboursés individuellement, les impôts et taxes fédéraux indirects affectés à l'octroi de rabais ou à la création de possibilités de travail.

« La Confédération tient compte des disparités dans le développement économique des diverses régions du pays. La Confédération procède aux enquêtes que requiert la politique conjoncturelle ».

A mon avis, il n'y a là aucune crainte à nourrir, ni sur le plan du fédéralisme, ni sur celui de la libre entreprise. La Suisse est trop petite et trop faible pour faire cavalier seul dans un monde où les appétits des grands nous réduiraient rapidement à merci. Prenons l'exemple le plus récent de la chute du dollar et — conséquence directe — de la surévaluation de notre franc suisse. Aucune entreprise, ni aucun individu, ne peuvent lutter contre cette catastrophe. Seul l'Etat peut agir, et encore dans une mesure fort limitée. Le nouvel article permettra à la Confédération d'intervenir à temps — modestement il est vrai — mais de manière à préserver la valeur réelle de notre monnaie. Gouverner, c'est prévoir, dit-on. Jus- qu'ici, nos autorités pouvaient prévoir, certes, mais non point agir à temps. On pourra désormais limiter les dégâts...

ron 800 millions de plus dans 4 ans). Il est en tout état de cause indispensable de soumettre à une analyse précise l'ensemble de la politique sociale suivie jusqu'ici. Il ne faudrait pas qu'un jour cette politique s'écarte trop de l'évolution effective des données économiques et financières de notre pays.

Autoroutes : un débat simplifié

On ne construit pas des routes nationales pour narguer les « écologistes », mais bien pour absorber un trafic qui existe, qu'on le veuille ou non. C'est ce que refusaient d'admettre Franz Weber et son équipe. On constate avec soulagement aujourd'hui que le peuple et les cantons ne se sont pas laissés prendre à leur piège. Puisque trafic il y a, qu'il soit absorbé par une route ad hoc et qu'il épargne nos villes et villages ! C'est ce que semble reconnaître le souverain par un vote si hostile — voir le Valais, le Tessin et les Grisons — à la remise en question par le peuple du réseau autoroutier suisse.

On peut être sensible ou non à certains arguments de Franz Weber, mais on ne peut dissimuler que son initiative contient le germe de la mésentente confédérale. Et à ce titre également il est heureux qu'elle ait été balayée dans une si forte proportion. La guerre des minorités n'aura donc pas lieu. Les Romands doivent en être particulièrement soulagés, eux dont le réseau de routes nationales — en retard par rapport à celui du nord du pays — aurait pu être remis en question par la majorité alémanique. Cela ne signifie cependant pas que l'achèvement du réseau autoroutier suisse se fera en marge de la démocratie. Simplement, elle ne sera pas celle — trompeuse — voulue par Franz Weber. Le processus démocratique continuera de se manifester aux échelons de la commune, du canton et des Chambres fédérales.

Rappelons à ce sujet que les deux Chambres adoptèrent, respectivement en mars et en juin 1977, une motion (et ceci est à mettre à l'actif de Franz Weber) remettant en question six tronçons d'autoroutes dont, sur la N1 Yverdon-Avenches, sur la N6 Wimmis-Zweisimmen — Lenk — Tunnel du Rawil — Uvrier (N9 Vallée du Rhône), et, sur la N9 Lausanne Est : Corsy — Perraudattaz.

L'enterrement de l'initiative Franz Weber n'a donc pas tout résolu et la remise en question de tronçons de routes nationales continuera d'animer un débat qui, le dernier week-end de

février, n'aura été épuré que de son chancre le plus évident.

Protection d'un franc trop lourd

Les mesures prises par le Conseil fédéral et la Banque nationale sont d'une extrême rigueur, mais elles sont à la mesure des graves perturbations intervenues sur le marché des changes.

La hausse du franc suisse, par rapport non seulement au dollar, mais à toutes les monnaies, se développe depuis septembre 1977. Au début, elle a pu paraître justifiée par l'évolution des échanges internationaux de biens et de services, comme aussi par les grandes différences des taux d'inflation, infiniment plus bas en Suisse que dans tous les autres pays. Depuis quelques semaines, la montée accélérée du franc n'est plus en relation avec ces données économiques ; elle est amplifiée par les mouvements de capitaux à la recherche d'un refuge, leurs détenteurs ayant perdu confiance dans leur économie nationale ou dans le régime politique de leur pays. L'envolée du franc suisse (10,4 % par rapport au dollar, 5,5 % par rapport au mark, en 15 jours) est révélatrice de l'ampleur de cet afflux, de son caractère disproportionné eu égard à la capacité d'accueil de la seule petite Suisse.

A situation extraordinaire, précautions exceptionnelles. Dans la semaine du 20 au 25 février, diverses mesures furent prises : la Banque nationale suisse abaissa le taux d'escompte et des avances sur nantissement ; la perception de l'intérêt négatif sur les avoirs en francs suisses, détenus par des étrangers dans des banques établies en Suisse, fut aggravée ; le Conseil fédéral modifia son ordonnance sur les positions en monnaies étrangères des établissements bancaires ; la Banque nationale suisse fixa de nouveaux plafonds aux banques pour les ventes à terme de francs suisses. Depuis lundi 27 février, ce dispositif est complété ; il prend l'aspect d'un véritable barrage : la vente d'actions et d'obligations suisses est interdite aux étrangers ; l'importation de billets de banque étrangers est limitée à l'équivalent de 20 000 francs suisses par personne et par trimestre ; les infractions peuvent être punies de 3 mois de prison ou de 100 000 francs d'amende.

L'opération de verrouillage est évidemment contraire aux règles de l'économie de marché. Dans les circonstances actuelles, elle apparaît comme un moindre mal. Bien menée, elle est de

nature à atténuer le raz-de-marée de la demande de francs suisses. Pour toute l'industrie d'exportation et pour toutes les activités vouées au tourisme, elle apportera un soulagement bienvenu, dans la mesure où elle réduira la surévaluation de la monnaie helvétique. Certains gouvernements étrangers se réjouiront de voir la Suisse contribuer à leurs efforts tendant à freiner la fuite de leurs capitaux. Les bourses suisses risquent peu d'être paralysées par l'exclusion des investisseurs étrangers ; en effet, le marché suisse est abondamment alimenté par la formation intérieure de capitaux ; par exemple, les caisses de retraite, qui éprouvaient de grandes difficultés à placer leurs fonds d'épargne, vont bénéficier d'une concurrence moindre, en bourse ou lors des émissions publiques d'obligations ; la liquidité restera probablement suffisante pour que le risque d'une hausse des taux d'intérêts ne se manifeste pas.

Tout bien considéré, le nouveau barrage mis à l'afflux de fonds étrangers est préférable à d'autres mesures, préconisées par certains milieux, telles que le contrôle ou le double marché des changes : la démobilitation sera plus facile une fois le calme revenu.

R. B.

ORFÈVRERIE WISKEMANN

LISTES DE MARIAGE

métal argenté	porcelaine
acier inoxydable	cristaux

articles cadeaux
Conditions spéciales
pour nos abonnés

13, rue Lafayette

75009 Paris

874-70-91

Huiles

et Graisses

" MOTUL "

Automobiles
et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure
93300 AUBERVILLIERS

Tél. : 352-29-29